

Ils veulent pouvoir construire dans leurs hameaux



Les règles d'urbanisme du nouveau Schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays de Saint-Brieuc font que les hameaux de Saint-Mathurin et du Temple sont, à nouveau, non constructibles. L'association pour leur défense se mobilise.

Ouest-France

Selon le nouveau Schéma de cohérence territoriale (Scot), les hameaux proches du littoral sont non constructibles. Les habitants de Saint-Mathurin et du Temple réagissent.

C'est une décision que l'Association de défense des hameaux de Pléneuf-Val-André (ADHP) décrit comme « **hélas récurrente** ». Une nouvelle fois, les terrains des hameaux de Saint-Mathurin et du Temple ne sont plus constructibles, selon les règles d'urbanisme du nouveau Schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays de Saint-Brieuc.

Une situation déjà vécue à la suite du contentieux qui avait opposé l'Association pour la qualité de la vie (Ava) à Pléneuf-Val-André et la commune, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Les actions en justice se sont succédé de 2017 à 2024. Date à laquelle la cour administrative d'appel de Nantes a confirmé l'arrêt du Conseil d'État, en date du 17 février 2023, reconnaissant « **officiellement la constructibilité des hameaux de Saint-Mathurin et du Temple** » (Ouest-France du 4 juin 2024).

« Pouvoir construire dans les dents creuses »

Le 7 février, le couperet est à nouveau tombé. Construire dans ces hameaux est à nouveau interdit, selon les règles du Scot de la baie de Saint-Brieuc. Une décision ressentie par l'association comme « **un véritable scandale, d'une profonde iniquité** ». La perte de constructibilité « **entraînant de fait une spoliation importante sur la valeur des terrains bâtis et non-bâtis, sans aucune compensation** ».

Le 26 février, l'ADHP a envoyé un courrier, resté sans réponse, au président du Syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc, Thierry Andrieux, afin de « **dénoncer cet état de fait** ».

Puis, l'association a fait un recours gracieux, rappelant les décisions du Conseil d'État en 2023 et de la Cour administrative d'appel de Nantes, en 2024. Elle demande alors une modification du Scot, précisant qu'il n'est pas question « **d'agrandir le périmètre des hameaux, mais de pouvoir construire dans leurs dents creuses** ».

Pas entendue, l'association décide alors de tenter un recours contentieux, qu'elle a déposé au tribunal administratif de Rennes.

Pour le Syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc, les hameaux concernés sont considérés comme « **secteurs à habitat dispersé** », interdisant ou limitant fortement les constructions nouvelles.

Pour les habitants, « **leur superficie, la distance et la visibilité par rapport au rivage et leur densité de construction** » les rendent définissables comme Secteur déjà urbanisés (SDU), permettant la constructibilité des zones proches du littoral dans ces secteurs.

L'ADHP alerte : « **La situation des habitants de Saint-Mathurin et le Temple n'est pas une exception. Tous les hameaux des communes littorales sont concernés, il est important que les propriétaires lésés par ce nouveau Scot se mobilisent.** »

Contact : Association de défense des hameaux de Pléneuf-Val-André, par courriel à adhp22370@gmail.com.